L'ABEILLE.

PAR BULLITT, MAGNE & CO.
NO. 21, RUE DE CHARTRES.

CONDITIONS:

Douze piastres par an, pour la feuille, payables d'avance pour l'année; dix piastres pour la feuille destinée pour la campagne et publiée trois fois par semaine, payables d'avance pour l'année, lorsque l'abonné ne voudra pas faire payer à un domicile à la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera discontinué avant que les comptes arriérés ne soient payés. Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement devront en donner avis par écrit, une semaine avant au bureau.

ANNONCES—Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces—Les artisans et personnes tenant magasins de détail, $60; les Banques, Compagnies d'Assurance et autres institutions publiques, $0; les agens pour navires, bateaux et bateaux à vapeur, les marchands de commerce faits au commission, $70. Ces abonnemens ne pourront s'appliquer aux avis qui sont limités à un carré chaque fois, et trois fois par semaine.

LES ANNONCES de mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles, biens meubles, les articles signés par des passagers, les annonces de bénéfices &c. &c. devront payer au taux des annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles paieront $1 par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES ou articles d'une nature personnelle, lorsqu'ils pourront être admis, paieront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, esclaves marrons, animaux épaves ou égarés, &c., lui seront portées en compte séparément et aux prix ci-dessus énoncés.

LES ANNONCES ne portant pas la durée de l'insertion seront publiées jusqu'à nouvel ordre et devront être payées en conséquence de cette disposition.

AUCUNE ANNONCE de faillite ne sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il y ait un répondant.

LES THEATRES et autres endroits ouverts pour l'amusement public, faisant insérer chaque jour de nouvelles annonces, paieront, dans la saison des plaisirs, $150.

LES ANNONCES de candidats à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique, paieront double du prix ordinaire.

A VENDRE—Un Bateau à Vapeur convenable au transport du coton, et pouvant en porter 1400 balles; il est d'une marche supérieure et est bien pourvu de tout ce qu'il lui faut. Ses chambres sont belles et toutes closes. Ce bateau n'a que deux ans de construction; on le vendra à bas prix et à des termes raisonnables, ou bien on l'échangera pour un autre d'un moindre tonnage. S'adresser à
JOSEPH LANDIS & Co.
9 mars 14, rue Poydras.

POUR ST. LOUIS.
Le steamer MISSOURI, capt. J C Swan, est attendu le 10 courant et partira le 13 courant. Pour fret ou passage, s'adresser à
CHAS. DOANE.
9 mars 60, rue Poydras.

POUR LOUISVILLE, CINCINNATI & PORTSMOUTH
Le steamer fin marcheur INDEPENDENCE, capt. S. Buckle partira pour ce port. Pour fret ou passage s'adresser à bord, au wharf de la rue Poydras ou à
WM. C. TOMPKINS.
10 fev

PACKET DE HUDSON & BAYOU SARAH.
Nouvel arrangement.
Chaque Mardi après midi.
Le capitaine Jessee Hart informe ses amis et le public, que le steamer PERSIAN a été acheté pour servir de packet entre les ports ci-dessus et la Nelle-Orléans et qu'il remplacera le "New-Orléans", tous les Mardis après midi, à 4 heures, partant comme ci-dessus, et au retour quittant Bayou Sarah tous les Vendredis. Le steamer Persian ne le cède à aucun autre sur le Mississipi, pour le confortable et l'élégance. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face du wharf de la rue Conti, ou à
BOGERT & HAWTHORN,
63, rue Gravier, ou à
STETSON & AVERY,
26oc. 88, rue Gravier.

Paquebot de Baton Rouge—Le bateau à vapeur bien connu, TECHE, capitaine J. Hooper, ayant été dernièrement réparé, fera les voyages réguliers entre la Nouvelle Orléans et Baton Rouge. Il partira de la Nouvelle-Orléans tous les jeudis à 10 heures du matin, et de Baton Rouge tous les samedis à la même heure. Pour fret ou passage, s'adresser à bord. 27 janv

PACKET DU DIMANCHE.
POUR VICKSBOURG, et tous les ports intermédiaires—Le steamer SULTANA, capt. A. W. Tufts, a commencé ses voyages réguliers entre Vicksbourg et la N. Orléans, il partira de ce port tous les dimanches matins à 10 heures, et Vicksbourg, au retour, tous les mercredis à 10 heures A. M. Le Sultana étant le premier bateau qui ait jamais fait hebdomadairement les voyages réguliers de Vicksbourg, ayant été construit d'une manière permanente à ces traversées, et étant connu pour le plus confortable et l'agrément de ses emménagemens, ses armateurs sollicitent le patronage du public. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
HYDE & CLARKE,
22, rue Poydras.
N. B. Le Sultana sera toujours prêt à recevoir du fret chaque vendredi matin à 10 heures. 8 déc

BATEAU DE LA MALLE DES ETATS-UNIS.—Le steamer ROB. FULTON, pour BAYOU SARAH, capitaine J. Kinney, partira de cette ville chaque mardi et samedi, à 10 heures A. M., et de Bayou Sarah, les lundi et mercredi, à 8 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord. 7 déc

POUR ATTAKAPAS et les ports intermédiaires.—Le steamer neuf et tirant peu d'eau, ZEPHYR, capitaine J. F. Smith, fera les voyages comme packet régulier, pour les ports ci-dessus pendant toute la saison. Il pendant les basses eaux il fera les voyages réguliers entre la Nlle. Orléans et Plaquemines, en partant de ce port tous les Jeudis à 10 heures A. M. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à
14 nov A. H. VERRET, 6, Nlle. Levée.

CABOTAGE.

POUR NEW-YORK—La goëlette neuve, VESPER, capt. Howes, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira pour ce port. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
J. H. ASHBRIDGE, 97, rue du Camp.
11 mars

POUR NEW-YORK—Devant partir lundi le 15 mars—Ligne de la Louisiane et de New-York. Le paquebot MISSISSIPI, capt. Chester Hillard, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira comme ci-dessus. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord, en face du marché aux légumes, ou à
11 mars JAMES E. WOODRUFF, 63 Camp.

POUR NEW-YORK—La fine goëlette neuve EMELINE, capt. Babcock, ayant tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour passage seulement s'adresser à
13 mars J. H. ASHBRIDGE, 97, Camp.

POUR NEW-YORK—Le trois mâts JACOB PENNELL, capitaine ——, peut prendre 100 boucauts de tabac. Pour ce fret ou passage, s'adresser à
G. BEDFORD & BECK, 24 Douane.

POUR NEW-YORK—Ligne d'Orléans—Le paquebot OCONEE, capitaine Jackson, partira pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face du marché aux légumes ou à
9 m STETSON & AVERY, 88 Gravier.

POUR NEW-YORK—Le brick paquebot FRANCIS P. BECK, capitaine Stockpoll, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
G. BEDFORD & BECK, 24 Douane.

POUR NEW-YORK—Le brick CELIAN, capt. Long, partira pour ce port. Pour fret ou passage, s'adresser à
G. BEDFORD & BECK,
6 m 24, Douane.

POUR NEW-YORK—Le brick DELIA, peut prendre 80 boucauts de sucre, ou ce fret. S'adresser à G. BEDFORD & BECK, 24, Douane.

POUR NEW-YORK—La barque TEN BROTHERS, capitaine Crawford, a besoin de 100 balles. Pour ce fret ou passage, s'adresser à bord, en face de l'Hôtel des Monnaies, ou à
ALEXANDER & DOUGLAS,
6 mars 15, rue du Canal.

POUR BOSTON—Ligne de paquebots de la Nlle Orléans et de Boston—Le paquebot TENNESSEE, capitaine Eastman, est en chargement et partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant une chambre séparée pour les dames, s'adresser à bord en face du marché aux légumes ou à
JOHN A. MERRITT,
10 mars 53, rue du Camp

POUR BOSTON—Le trois-mâts ROBERT FULSFORD, capitaine Pierce, peut prendre 100 balles de coton, à elles sont offertes immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
GEO. GREEN & BROTHER,
4 mars 36, rue Gravier

POUR BOSTON.
Le paquebot CHARLES CARROLL, capitaine Elliot, est prêt à recevoir du fret pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser au capt. à bord ou à
JOHN A. MERRITT,
23 fev 53, rue du Camp.

POUR BOSTON—Le paquebot MARY FRAZIER, capitaine Eldridge, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, en face de l'Hôtel des Monnaies, ou à
3 mars JOHN A. MERRITT, 53, Camp.

POUR BOSTON.
La bonne goëlette SARAH, capt. J. Proctor, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du fret de 300 barils, s'adresser au capitaine à bord en face de la rue Jefferson, ou à
JOHN A. MERRITT,
20 fev. 53, Camp

POUR PHILADELPHIE—(Ligne de Hands)
La barque S. MEZICK, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret de 150 balles de coton on l'équivalent s'adresser à bord, en face de l'hotel des Monnaies ou à J D. DENEGRE, 16, Douane.
6 mars

POUR PHILADELPHIE.
Le navire fin voilier, ARCHER, capt. Marstein, est prêt à recevoir du fret et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face de l'Hôtel de la Monnaie, ou à J D DENEGRE,
1 mars 16, rue de la Douane,

LIGNE DE PAQUEBOTS DE LA NLLE. ORLEANS ET DE BALTIMORE.—La barque MARY, capt. ———— suivra l'Arc. Rect.—Pour fret ou passage, s'adresser à
10 mars G. BEDFORD & BECK, 24, rue de la Douane.

POUR BALTIMORE.
La goëlette EXTIO, capt. Rymlett, partira sous peu. Pour passage seulement, s'adresser à
ALEXANDER & DOUGLASS,
8 mars 15, rue du Canal.

POUR BALTIMORE—Le brick paquebot ARCHITECT, capitaine Gray, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
9 m G. BEDFORD & BECK, 24 Douane.

POUR APALACHICOLA.—La goëlette J. W. SMITH, capt. Smith, a besoin de 300 barils et partira pour le port ci-dessus. S'adresser à bord, en face des bâtisses du triangle ou à WOOD & SIMMONS,
26 fev 90, rue des Magasins.

POUR CHARLESTON—Le brick DELAWARE capt. Ross, partira sous peu. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à 3 fev S. DOUGLASS, 19, Poydras.

POUR LA MOBILE—Par le nouveau bassin—La goëlette ELIZABETH ANN, capt Myers, a une partie de sa cargaison engagée. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à J. H. ASHBRIDGE,
3 mars 97, rue du Camp

POUR LA MOBILE, par le Nouveau Bassin.—La goëlette LADY R. BARR, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
J. H. ASHBRIDGE,
6 mars 97, rue du Camp.

PORTS D'EUROPE

POUR LIVERPOOL—La barque anglaise POLLOK, capitaine James Pinkson, est prête à recevoir du fret. Pour fret ou passage, s'adresser à
WM. G. HEWES & Co,
6 mars rue Natchez.

POUR LIVERPOOL—Le trois-mâts QUEEN, capitaine Henderson, ayant une partie de sa cargaison engagée, peut prendre 100 barils de farine, de bœuf ou de porc. Pour ce fret ou passage s'adresser à
W. G. HEWES & Co.
20 fev rue Natchez.

MADAME JONC, modiste, rue de Chartres, No. 23, encoignure Douane, à l'honneur d'informer les dames et le public en général, qu'elle recevront dans son magasin, un joli choix de Chapeaux, Bonnets, et parures pour bal, de fleurs, rubans, châles très-riches, mérinos, mousseline, laines, ind ennes, cravat s, et un grand nombre de divers articles qu'elle offre à vendre à des prix extrêmement modérés. 15 fev

LES soussignés offrent à vendre à des prix très modérés des pipes de fer blanc, marque Pontpool, du café de la Havane, de la toile d'emballage de Dundee et du Kentucky; de la fil et du partir, et
Un assortiment considérable de marchandises sèches, plusieurs allemandes, Creas, listados, bas de soie, et quantités d'autres articles tant pour la place que pour les marchés Mexicains.
22 fev FCO. DE LIZARDI, et Cie.
32 rue Bienville.

DEZAUCHE, Dentiste,
POSE LES DENTS et RATELIERS ARTIFICIELS; soigne les affections de sy tème dentaire.
Office rue Toulouse No. 16, près la Levée.
26 fev—6m

ANTILLES, MEXIQUE, &c.

POUR TABASCO—La goëlette bien connue HENRY CLAY, capitaine Patterson, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour le reste de son fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, en face de la place d'Armes, ou à W. F. VIGERS,
9 mars 88, rue de la Commune.

POUR LA HAVANE ET BARCELONE—Le brick fin voilier PAQUETE BRILLANTE, ayant tout son chargement engagé, peut recevoir encore quelques passagers, s'adresser à
8 m J. ROBERT & Co, 3 Magasins.

POUR LA HAVANE—La goëlette ADA, doublée et chevillée en cuivre, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
5 m J. ROBERT & Co. 3 Magasins.

POUR TAMPICO.
La belle goëlette fine voilière DORIC, capt. Rotenford, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira incessamment pour ledit port, pour la balance du fret ou passage s'adresser à bord ou à
6 mars F. TIO, 86, rue Ste. Anne.

POUR LA HAVANE.—La goëlette fine voilière VIRGINIA ANTOINETTE, capt. Plaza, partira pour ce port. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au capitaine ou à
3 m R. GRONING & Co.

POUR LA HAVANE.
Devant partir sous peu de jours.
Le brick CHARLES, capt. Dyer, ayant les 2/3 de sa cargaison engagée partira positivement comme ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à J. H. ASHBRIDGE,
4 mars 97, rue du Camp.

POUR MATAMOROS—La goëlette EMBLEM, capt. P. Kenney, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira pour le port ci-dessus. Pour balance de fret ou passage s'adresser à John Bellow, No. 106, rue de la Vieille Levée, ou au capt à bord. 10 mars.

POUR MATAMOROS.
La goëlette MEXICO, capt. Sterks, ayant la plus forte partie de sa cargaison engagée, partira pour ce port. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord, à l'extrémité de la rue St. Pierre ou à
10 mars D GOLDSMITH, 47 Vieille Levée

POUR LA HAVANE—Le brick fin voilier ENERGY, capitaine Sellew, ayant une partie de sa cargaison engagée et allant à bord, partira pour ce port. Pour balance de fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, en face de la rue Jefferson, ou à
ALEXANDER & DOUGLAS,
23 fev 15, rue du Canal

POUR MATAMOROS—La goëlette fine voilière HENRY, capitaine Auld, ayant la moitié de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
W. T. VIGERS & Co.
16 fev 80, rue Bienville.

A VENDRE OU A FRETER

A FRETER.—La goëlette de première classe PALMYRA, capt. Bartlett, pouvant porter 800 barils. Pour les conditions s'adresser à
J. H. ASHBRIDGE,
18 mars 97, Camp.

A VENDRE—La goëlette fine voilière CALLAO de 100 tonneaux, dernièrement réparée, tirant peu d'eau et ayant une belle chambre. On la vendra à bas prix si l'on s'adresse immédiatement à
F. DE LIZARDI & Co.,
12 mars 32, Bienville.

A FRETER—La goëlette AUGUSTA, du port de 1000 barils, qui sera prête à prendre une cargaison sous un ou deux jours. Pour les conditions, s'adresser au capitaine à bord, au Plaquemine tier, ou à
JOSEPH LANDIS & Co,
12 mars 14, rue Poydras.

A FRETER.
Le brick fin voilier ZAINE, capt. Robbins, de Baltimore, âgé seulement de 5 mois et portant 1300 barils. Pour les conditions s'adresser à bord ou à
ALEXANDER & DOUGLASS,
4 fev 15, rue du Canal.

A VENDRE ou à Freter—Le brick A. J. BELIA, capt. Parker, du port de 1500 barils ou de 280 bts. maintenant à recevoir du fret. Pour les conditions s'adresser à G BEDFORD & BECK,
25 fev 24, Douane.

A VENDRE—La goëlette CORA, âgée de 4 mois, tirant environ 7 pieds d'eau lorsqu'elle est chargée, et portant 4 ou 500 barils. Pour les conditions s'adresser à G BEDFORD & BECK,
25 fev 24, Douane.

ACADEMIE DE CARROLLTON.

LES soussignés ont l'honneur d'annoncer aux pères de familles de la Nouvelle Orléans et de Jefferson ainsi que des paroisses environnantes, que la susdite institution s'ouvrira le deux novembre prochain, sous leur direction, pour la réception des garçons, soit comme pensionnaires ou externes.

Ils s'engagent à porter d'attention la plus zélée à leur amélioration morale et intellectuelle.

Les avantages de Carrollton sont bien connus, sous le rapport de la localité. La maison spacieuse appartenant à Mr. Kohn, le jardin et ses dépendances, tout l'établissement enfin est admirablement adapté pour l'objet qu'ils proposent.

Comme l'institution doit être strictement préparatoire l'âge des élèves sera limité à douze ans. Les parents apprécieront sans doute les avantages de cet arrangement.

Les préparatifs nécessaires auront lieu au plus tôt, pour la réception de jeunes demoiselles comme pensionnaires et externes. La même restriction au sujet de l'âge, s'appliquera aux deux départements.

L'année Académique se divisera en deux sessions; celle d'hiver commençant le 4 janvier et finissant le 25 juin; celle d'été, commençant le 10 juillet et finissant le 20 décembre.

CONDITIONS—Externes.
Pour l'Anglais, le Français, l'Espagnol, le Latin (y inclus l'Ecriture, l'Arithmétique et la Géographie, &c.) chacune 25 par mois
Pour deux des langues mentionnées, 9
Pensionnaires par an, $300
Payables d'avance et par semestre.

RÉFÉRENCES.
A la Nouvelle-Orléans.
Messrs. Félix Garcia, Chs. Derbigny, S. Hiriart, Joch. Kohn, Isaac T. Preston, Warren Stone.
A la Paroisse Jefferson.
Messrs. F. Dugué, Minor Kennor, Théophile Fortier.
J. NICOL,
22 oct S. A. BARRAUD.

MME. D'HALLU, personne d'une éducation accomplie, arrivée récemment de Paris dont elle est native et où elle a été élevée, s'est proposé d'ouvrir un établissement pour l'instruction des demoiselles de couleur. Elle ouvrira, le 22 du courant, son institution provisoirement dans la rue Ste. Anne, No. 117, jusqu'à la concurrence de dix élèves. Ce nombre obtenu, Mme d'Hallu prendra un local spacieux et convenable sur l'Esplanade. Les familles respectables qui voudront bien s'adresser à elle, auront à s'applaudir du choix qu'elles auront fait. Mme. d'Hallu, tout en donnant à ses élèves une éducation solide et variée, mettra tous ses soins à les former aux usages du monde, aux différens ouvrages d'aiguille, tels que broderie, tapisserie, &c. en un mot, tout ce qui est du ressort d'une éducation distinguée. La Nouvelle-Orléans se pourra que s'applaudir de trouver dans Mme. d'Hallu une personne entièrement dévouée au bien d'une classe qui a le droit, comme toute autre, de participer aux jouissances de la vie sociale.
Pour référence: MM. Lombard, Antoine Sol, J. Albert, Bande de Paris, et différentes personnes qu'on adressera à Mme d'Hallu. 10 fev—15

DISSOLUTION—La société qui existait ci-devant en cette ville, sous la raison de JACOB SORIA & Co. a été dissoute le 14 octobre dernier, par consentement mutuel.—Jacob Soria est seul chargé du règlement des anciennes affaires, et est autorisé de se servir du nom de la maison pour la liquidation seulement.
Natchez, 1er février 1841.
JACOB SORIA.
ISAAC SORIA.

AVIS—Le soussigné informe respectueusement le public qu'il continuera les affaires d'encan et de commission, à l'ancien établissement encoignure des rues Maine et Pearl, et espère par l'attention qu'il portera aux affaires, mériter la continuation de la confiance qu'on lui a déjà témoignée.
Dans tous les cas il garantit ce que lui adressent les consignataires. JACOB SORIA.
Références:
MM. Wiggins & Davenport. } Nlle-Orléans
S. F. Robins.
Chas. A. Lacoste. } Natchez.
Wm K. Henry.
Natchez, 1er février 1841. 8 fev—20

LES soussignés offrent à vendre à des prix très réduits et pour clore une consignation, un assortiment de conserves alimentaires, d'importation récente, se composant de pâtés et demi pâtés de bécasses, cailles, alouettes, lièvres, perdreaux truffés, de foie gras de Strasbourg et de canards de Toulouse, truffés:
Dindes entières truffées et farcies,
Chapons entiers, do de Poulets do do
Alouettes, do do Bécasses do do
do en salmis aux truffes, Lièvres do do
Civets de lièvre aux truffes,
Cailles aux truffes, Perdrix roties et truffées,
Pieds de porc farcis et truffés,
Hures de saumon en matelotte,
Lamproies accomodées, Truites saumonées,
Canards aux petits pois,
Alose et lubine à l'huile, Huitres,
Petits pois, Cèpes à l'huile,
Sardines à l'huile,
Haricots verts au naturel,
Fruits de toutes sortes dans leur jus, &c. &c.
LOREILHE & VALETON,
26 fev 9, Toulouse et enc. Royale et Douane.

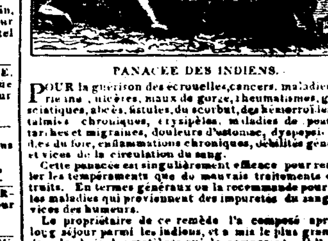

PANACEE DES INDIENS.

POUR la guérison des écrouelles, cancers, maladies vénériennes, ulcères, maux de gorge, rheumatismes, gouttes sciatiques, abcès, fistules, du scorbut, des hémorroïdes, ophtalmies chroniques, érysipèles, maladies de peau, catarrhes et migraines, douleurs d'estomac, dyspepsie, maladies du foie, enflammations chroniques, débilités générales, et vices de la circulation du sang.

Cette panacée est singulièrement efficace pour renouveler les tempéramens que de mauvais traitemens ont détruits. En termes généraux on la recommande pour toutes les maladies qui proviennent des impuretés du sang ou les vices des humeurs.

Le propriétaire de ce remède l'a composé après un long séjour parmi les indiens, et a mis le plus grand soin dans le choix des matières qui le composent. Il l'offre au public avec la conscience de son efficacité et la certitude de pouvoir guérir les diverses maladies chroniques auxquelles on peut l'appliquer.

Ce remède n'est pas un de ceux qui peuvent être bons ou mauvais, ainsi que le plus grand nombre de ceux dont on se sert en médecine; sa plus grande qualité est de pouvoir guérir le malade à toute extrémité là ou tout autre remède a manqué.

La panacée a été trouvée très utile dans un grand nombre de maladies, qu'il est difficile de spécifier. On s'en est servi très-souvent avec succès pour purifier le sang à l'approche du printems. Les malades d'une constitution faible s'en sont toujours trouvés bien, et toutes les fois qu'un malade sera mis à un régime sévère, il trouvera que la panacée prise à la dose ordinaire produira sur lui un effet aussi prompt que salutaire.

Le certificat suivant pris au hasard parmi des milliers que l'on pourrait produire démontrera quels sont les effets de la panacée indienne et prouvera sa supériorité incontestable sur les remèdes de même nature.

Cas d'ulcères au gosier et au nez.
Charleston, 20 janvier 1832.

Je certifie avoir été sujet pendant plusieurs années à une maladie scrofuleuse pour laquelle j'ai été traité par plusieurs médecins éminents, à Philadelphie et à Charleston, sans aucun succès; quelques bouteilles de la panacée de Swaim que je pris aussi ne produisirent aucun effet. Pendant l'hiver dernier, ces humeurs se changèrent en ulcères qui se portèrent à la gorge, et le mal fit en peu de tems de tels progrès que je pouvais à peine prendre assez d'alimens pour vivre. Je restai quelques jours dans cette situation menacé de mourir d'inanition, lorsque je m'avisai de recourir à la panacée indienne dont je me trouvai bien au bout de 24 heures. Ma guérison marcha si rapidement que quatre semaines après j'étais parfaitement guéri.
Signé ANDREW COZIER, King street.
Vendu en gros et en détail à New York, par A. B. et D. Sands, droguistes, nos. 79 et 100 rue Fulton, et à la Nouvelle-Orléans chez Sickles & Co. 40 rue du Canal.
Prix.....$2 16 fev

CHAUX, Briques, Sables, Bois de chauffage, &c—Constamment en vente, par le soussigné, au Bassin Carondelet. 2 oct CHS. GUESNARD.

CHARBON de Cannel et de Liverpool, à vendre en quantités au gré des acheteurs, par
W. E. & R. MURPHY,
27 nov 152, Vieux Bassin et 137, Remparts.

CAFE—200 sacs Havane 1ère qualité, en magasin, à vendre par J. CHALARON, 51, Bienville. 16 fev.

MAQUERAUX—100 barils en barils, 1/2 et 1/4 do. à vendre par JOHN A. MERRITT,
13 mars 53, rue du Camp.

SAUMONS—150 barils saumons No 1, à vendre par
JOHN A. MERRITT,
13 mars 53, rue du Camp.

TOILE A DRAPS ECRUE—20 balles écrue 4/4, à vendre par JOHN A. MERRITT,
13 mars 53, rue du Camp.

AVIS LEGAUX.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier District Judiciaire—John F. Miller contre ses créanciers et les créanciers de Jonas Marsh & Co. No. 19966. La cession des biens de John F. Miller, ayant été acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit tenue dans l'étude de Carlile Pollock, not. pub. jeudi le 18 mars prochain, à 10 heures A. M., pour délibérer sur les affaires du dit insolvable et en même temps toutes poursuites judiciaires, contre sa personne et ses biens sont et demeurent suspendues. John Culbertson est nommé pour représenter les créanciers absents dans ce procès.
Témoin, l'honorable A. M. Buchanan, juge de la cour susdite, ce 15 février 1841.
17 fev—4f en 1m P. LEBANC, Député greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—6 mars 1841—No. 13732—Rosamond Forstall contre ses créanciers—La cession des biens du pétitionnaire est acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit tenue dans l'étude de Paul Bertus, notaire public, lundi le 29 mars courant, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire et en même temps toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens sont et demeurent suspendues.
Par ordre de la Cour—6 mars 1841.
9 mars—3 ARMAND PITOT, greffier.

VENTE PAR LE SHERIF.
ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse de Jefferson—Cour du Premier District.—Maria Cecil, et al. contre Wm. C. Morris et Spencer Gloyd.—No. 19,816.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, Mercredi, le sept avril prochain, à une heure de relevée,
HUIT CERTAINS LOTS DE TERRE,
ainsi que les droits, privilèges, &c. qui y appartiennent, situés dans la ville de Carrollton, dans la paroisse Jefferson et désignés par les numéros depuis un jusqu'à huit inclusivement, dans le carré C. sur un plan dressé par Benjamin Buisson, arpenteur, le vingt janvier 1836, et déposé en l'étude d' H. B. Cénas, notaire public, à la Nouvelle-Orléans, ces dits terrains ayant les dimensions suivantes savoir: le lot No. un mesurant cinquante pieds face à la rue Jefferson, sur cent vingt pieds de profondeur et face à la rue Troisième; les lots Nos. deux, trois, quatre, cinq et six mesurant chaque cinquante pieds face à la dite rue Jefferson, sur cent vingt pieds de profondeur: le lot numéro sept mesurant quarante et un pieds face à la rue Troisième, sur cent cinquante pieds de profondeur, et le lot numéro huit mesurant quarante et un pieds face à la rue Zuripel, sur cent cinquante pieds de profondeur, le tout entre des lignes parallèles.
Conditions de la vente—Comptant.
6 mars M. J. GARCIA, Shériff.

VENTE PAR LE SHERIF—Etat de la Louisiane—Paroisse de Jefferson—Cour du District—Marie Cécile et al. vs. Richard Terrell—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour du premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée ville de Lafayette, mercredi le sept avril prochain, à une heure de relevée la propriété hypothéquée suivante, savoir:
Deux certains lots de terre, situés dans la ville de Lafayette dans la paroisse ci dessus, dans le carré borné par les rues Jackson, Fulton, Philip et Rousseau, et désignés par les numéros onze et seize, sur un certain plan dressé par Benjamin Buisson, arpenteur de la dite paroisse, et déposé en l'étude de H. B. Cénas, notaire public à la Nouvelle Orléans et désigné par le numéro un; le dit lot numéro onze mesurant trente et un pieds cinq pouces et demi face à la dite rue Jackson, sur cent vingt pieds de profondeur entre des lignes parallèles, et le dit lot numéro seize mesurant trente neuf pieds neuf pouces et demi face à la dite rue Fulton sur deux cent vingt pieds de profondeur entre des lignes parallèles, ainsi que toutes les bâtisses et les améliorations qui se trouvent sur les dits deux lots, droits, privilèges, etc., qui y appartiennent.
Conditions de la vente, comptant.
6 m MANUEL J. GARCIA, sherif.

VENTE PAR LE SHERIF.
ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse de Jefferson.—Cour de District.—Howard Henderson contre John S. Walton.—No. 6 466.—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée ville de Lafayette, Mercredi, le septième jour d'Avril prochain, à une heure de relevée,
Un certain ILET, situé dans le faubourg Livaudais, paroisse de Jefferson, et désigné sur le plan du dit faubourg, dressé par Benjamin Buisson, arpenteur de la paroisse de Jefferson, daté le cinq Mars 1832, et déposé en l'étude de F. Grima, notaire public à la Nouvelle-Orléans par le carte No. 61, borné par les rues Troisième, Quatrième, des Magasins et du Camp, mesurant trois cent-dix-neuf pieds six pouces face à la dite rue Troisième, trois-cent-dix neuf pieds six pouces face à la dite rue Quatrième, deux cent-cinquante pieds face à la dite rue des Magasins et deux cent cinquante pieds face à la dite rue du Camp, le tout mesure américaine.
Conditions de la vente—La somme de onze cents cinquante deux piastres et les frais comptant; et la balance s'il y en a, payable de la manière suivante: trois cent quatre-vingt quatre piastres payable le premier Juillet 1841, le premier Juillet de chaque année subséquente jusqu'au premier Juillet 1843, et la balance, s'il y en a, à la liquidation du billet du le premier Juillet 1843.
5 mars MANUEL J. GARCIA, Shériff.

CHEMIN DE FER ENTRE CARROLLTON ET LA NELLE. ORLEANS.

AVIS—Pendant les courses des chevaux, les chars partiront comme suit:

De Carrollton.		De Nlle-Orléans.	
A 6 heures, A. M		A 7 heures, A. M.	
9		10	
10		11	
10½		11½	
11		12	
11½		12½	
12		1	P. M
12½	P. M	1½	
1		2	
2		3	
3		3½	
3½		4	
4		4½	
4½		5	
5		6	
6		7½	
8			

Les chars à cheval et les autres arrangements comme à l'ordinaire.
Nouvelle-Orléans, 11 mars, 1841.
JOHN HAMPSON,
11 mars Chef Ingenieur, N O & C R R.

Arrangemens pour les jours de la semaine, à partir du 9 mars 1841.

De Carrollton.			De la Nlle. Orléans.		
Char à cheval à	6	h. A. M.	Char à cheval à	6	h. A. M.
Locomotive,	8	"	Locomotive,	7	"
"	10	M.	"	9	"
"	12	"	"	11	"
"	2	P. M.	"	1	P. M.
"	4	"	"	3	"
"	5	"	"	5	"
"	6½	"	"	7½	"
Char à cheval			Char à cheval		

Pour la convenance des habitans de Carrollton, pendant la saison où les théâtres sont ouverts, un char à cheval partira de Carrollton à 10 heures P. M. et de la Nelle-Orléans à 11 heures P. M.

ARRANGEMENS POUR LES DIMANCHES.
Les chars partiront aux mêmes heures que dans les jours de la semaine jusqu'à 1 heure P. M., alors une Locomotive partira de Carrollton toutes les heures, jusqu'à 8 heures du soir et de la Nouvelle Orléans jusqu'à 9 heures du soir.

Pour l'agrément des personnes qui vont par le char de 6 heures et qui ne désirent pas rester à Carrollton jusqu'à 8 heures, un char partira à 6½ heures et elles auront ainsi une heure pour visiter peut être le plus beau jardin des E.-Unis.

Les personnes qui partiront par la Locomotive devront se procurer des billets, attendu qu'il est défendu aux collecteurs de recevoir de l'argent au lieu de billets.

CHARS DES RUES JACKSON ET DE LA COURSE.
Ces chars partiront de la rue Jackson à 6 heures A. M. A 7½ heures ils partiront toutes les demi heures jusqu'à 6½ heures du soir. Après cette heure un char doit partir de la rue du Canal à 8½ heures, en partira qu'à 9.

Les passagers sont instamment priés de ne pas mettre les pieds sur les coussins et de ne pas fumer dans les chars, lorsqu'il s'y trouve des dames.

Bureau de la Compagnie du Chemin de Fer de la Nlle. Orléans et Carrollton, 20 Oct. 1840.
JOHN HAMPSON,
1er mars Ingenieur en chef.

FAUTEUIL PATENTE.

IL a été reçu par tous ceux qui ont fait usage du fit ou fauteuil patenté de Hays qui vient d'être nouvellement perfectionné, que le meuble surpasse tout ce qui a été fait en ce genre, en comfortable et en élégance.

Outre la berçeuse commune dont ce meuble est en partie composé, on a ajouté, un berçeau et des roulettes pour pouvoir être transporté plus facilement d'un appartement à un autre; il sert également de lit ou de berçeau; on peut le fixer de manière à faciliter la position qui peut être la plus agréable à celui qui l'emploi, ce qui rend ce meuble de l'usage la plus commode pour les personnes impotentes ou malades.

Pour plus d'informations, s'adresser rue Royale No. 46, où ce meuble est à vendre à prix modéré.
10 d M. BEACH & Co.

A LOUER—Une maison à deux étages, située rue Moreau, entre Port et St. Ferdinand; une do. rue St. Philippe, entre Royale et Bourbon; une do. rue d'Espagne, entre Moreau et Casacalvo; plusieurs do. dans le faubourg Tremé, 1re. municipalité. Toutes ces propriétés sont en briques et nouvellement bâties. Pour les conditions qui seront très avantageuses, s'adresser rue de Chartres, No. 122.
10 mars CORDEVIOLLE & LACROIX.

HERBAULT Frères, offrent à vendre à des conditions libérales et par parties au gré des acheteurs, les marchandises suivantes d'importation récente:
52 demi pipes eau de vie, de preuve de J J Dupuy et Castillon; 10 demi pipes, 10 quarts do eau de vie supérieure, 1ère preuve de Lecocq; 30 quarts de pipes et 10 barils eau de vie de Champagne supérieure 1811; 3 pipes genièvre; 402 barriques vin rouge de différentes marques, St. Julien, St. Emilion, Montferrand et autres; 45 do de qualité supérieure, Lafitte, Margaux, Pauillac, &c., bon vin de table pour l'usage des familles; 30 quarts de barils vin blanc Sauterne et Barsac; 2500 caisses vin rouge de différentes marques et qualités; 140 do vin blanc Sauterne et Barsac; 200 paniers de Champagne de différentes marques; 10 barils vinaigre de vin blanc; 35 caisses cerises à l'eau de vie, 120 caisses fruits à l'eau de vie de Chauvet fils et autres, 500 paniers anisette; 24 paniers absynthe contenant chacun 12 grandes bouteilles; 150 caisses liqueurs assorties de qualité commune, fine et superfine; 30 paniers guignolet; 10 caisses marasquin; 10 caisses curaçao; 5 caisses prunes sèches, chaque caisse de 12 grands paniers; 40 do vermicelles et macaroni; 100,000 bouchons de différentes qualités en balles et sacs de 1000 grosses chaque; 30 balles clous de girofles; 3 caisses sardines en boites et demi boites; 25 caisses salaisons assorties. 11 mars

MARCHANDISES NOUVELLES EN DEBARQUEMENT DU YAZOO.
UN assortiment de marchandises nouvelles consistant en peignes de tout genre; do. en ivoire; do. de poche, do. en fer pour dames pour tenir les cheveux aplatis sur le côté; boutons de tous genres, en os, épingles et aiguilles; broches, cartes à jouer, rasoirs, ciseaux, brosses à dents, à habits, et autres; savon et parfumerie assorties, le tout à vendre par lots au gré des acheteurs, par
23 nov POLLARD & GREEN, 30, rue du Canal.

VOR. ROUMAGE, offre à vendre d'importations directes:
40 demi pipes eau de vie 4me. preuve, de la marque Castillon Jn.
30 demi pipes eau de vie 1ère preuve très vieille de la marque Castillon Jne.
15 quarts pipes eau de vie 1ère. preuve, très vieille de la marque Castillon Jne.
60 barils, excellent vieux Cognac Champagne, Lecocq.
250 barriques vin rouge divers crus et qualités.
6 do vieux vin blanc, Barsac et Sauterne,
400 caisses vin rouge, bouteilles à cachets, capsules et étiquettes.
400 paniers anisette surfine.
25 boucauts et balles lignes assorties de grosseurs.
25 paniers Champagne, 12 et 24 1-2 bouteilles, 1ère. qualité.
20 caisses liqueur de noyau, qualité supérieure.
20 paniers vieux vin blanc de Chablis.
60 caisses vin blanc de 24 1-2 bouteilles Haut Sauterne.
150 caisses fruits à l'eau de vie.
30 caisses pruneaux, gros choix, par 12 jarres en verre.
20 caisses sardines à l'huile.
12 do de 24 bouteilles fruits conservés au naturel.
80 milliers cigares de la Havane, à très bon compte.
Pour clore une facture. 1 mars.

A VENDRE par les soussignés,
383 barillets graisse en feuilles, supérieure,
130 barils whiskey commun,
50 do do rectifié,
10000 sacs de pâtre de 3 boisseaux chaque,
500 caisses de pipes,
30 barils eau-de-vie américaine,
2 pipes genièvre,
4 1/2 do eau-de-vie,
10 barils vieux whiskey de Monongahela,
250 do porc mess,
230 do prime,
2000 gal ons huile d'hiver pressée.
8 mars LAUVE BROTHERS.

CAFE de la Havane—100 sacs en débarquement de la goëlette Pilot, à vendre par ABRAHAM TRIER,
18 fev 24, rue Gravier

TABAC à chiquer de Richmond, des meilleures fabriques en magasin et à vendre par
17 fev J. ALBERT, 36, rue St. Louis.

GRAINES fraiches de jardin, de légumes et de fleurs, garanties de la saison de 1840.
Le soussigné vient de recevoir par le navire Archer de Philadelphie, une quantité considérable de graines de jardin, fraîches, garanties. Il a aussi constamment en mains un assortiment de graines de toutes sortes, de toutes les parties du monde, des arbres fruitiers, des fleurs &c., qu'il offre à vendre à des prix modérés. WM. DINN,
11, rue de la Commune,
3 mars encoignure Tchoupitoulas.

OFFICIEL.

PREMIERE SESSION DE LA QUINZIEME LEGISLATURE.

JOURNAL DU SENAT.

Vendredi 5 mars 1841.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présents: Messrs. Félix Garcia président, Bossier, Downs, Hoa, Lacoste, Dupré, Davidson, Hiriart, Scott de Baton Rouge, Lacoste, Walker, et Waggaman.

M. Scott de Féliciana, absent en comité.

M. Waggaman du comité d'enrôlement a rapporté comme dûment enrôlés les bills suivants:

'Acte pour autoriser le juge de la paroisse de Concordia, à nommer un député greffier à la Cour des Preuves et pour d'autres objets.'

'Acte pour amender l'acte intitulé acte pour créer un juri de police distinct dans et pour cette portion de la paroisse d'Orléans, située sur le fleuve du Mississipi, approuvé le 28 de mars 1840, et pour d'autres objets.'

'Acte pour augmenter la compensation des jurés de la cour du 9e. district judiciaire.'

'Acte supplémentaire à l'acte intitulé 'acte pour protéger le crédit de l'Etat, approuvé le 28 de mars 1840.'

'Acte pour créer une charge de juge de paix dans la ville de Milneburg.'

'Acte supplémentaire à un acte intitulé acte pour pourvoir à la décision de certains procès pendants pardevant les cours du 3e. 9e. et 10e. district judiciaire, approuvé le 27 février 1841,' et la

'Résolution pour améliorer le bayou Pierre, branche de la rivière Rouge.'

M. Waggaman a demandé la dispense des règles, afin qu'il lui fût permis de présenter une résolution dont il a donné avis hier.

Cette motion a été rejetée.

Les bills suivants ont subi leur 1ère. lecture, et après dispense des règles ils ont subi leur 2e. et 3e. lecture et ont passé.

'Acte relatif aux procédures criminelles dans le 1er. district judiciaire.

'Acte pour venir au secours de la Première Municipalité.'

'Acte pour abroger l'acte approuvé le 1er. de mars 1819, étendant les limites de la ville de St. Francisville et y incorporant cette portion de la dite ville, qui comprend le village connu et tracé à l'embouchure du Bayou Sara dans la paroisse Ouest Feliciana et pour d'autres objets.'

'Acte accordant certains privilèges à Henry Hoover, et Henry Daniels.'

'Acte accordant à James Andrews senior, le privilège exclusif de tenir un bac sur la rivière Mermentau pendant un temps limité.'

Le Sénat a donné son concours aux amendements de la Chambre faits aux amendements du Sénat dans les bills suivants:

'Acte supplémentaire à un acte intitulé 'acte pour établir les limites de la paroisse de l'Ascension, approuvé le 3 de février 1841,' et

'Acte pour incorporer l'académie d'Union des jeunes gens et des demoiselles.'

Le Sénat s'est occupé du bill intitulé 'acte pour amender un acte intitulé acte supplémentaire à un acte intitulé 'acte pour rendre uniformes les ventes à l'encan, approuvé le 20 de mars 1819,' lequel a été amendé par le Sénat en rejetant la 1ère. section du bill, conçue dans les termes suivants:

'Qu'à dater de la passation de cet acte il sera légal pour tout encanteur dûment commissionné, et après qu'il aura donné le cautionnement requis par la loi, de disposer et de vendre en vente publique des voitures, des chevaux et des animaux de toutes autres espèces, aussi bien que toutes autres propriétés qu'ils sont maintenant autorisés à vendre, sujettes aux taxes et commissions sur les ventes à l'encan, ainsi qu'il est prescrit par les lois existantes.'

Le Sénat a été informé hier que la Chambre avait différé d'adhérer avec le Sénat dans le rejet de la dite 1ère. section.

Sur motion de M. Hoa, la dite 1ère. section a été déposée sur le bureau indéfiniment.

Etant midi à présent, M. Davidson a fait motion de prendre les résolutions relatives aux terres publiques.

Sa motion a été adoptée.

Mr. Davidson alors, a fait motion de renvoyer la considération des dites résolutions, jusqu'à ce que la 1ère. lecture soit achevée.

Cette motion a prévalu.

Le Sénat, en conséquence, a résumé la lecture des messages de la Chambre.

L'acte pour venir au secours de P. G. Briant, shérif de la paroisse de St. Martin,' a subi sa 1e. lecture.

Le Sénat a pris en considération les amendements faits par la Chambre au bill intitulé 'acte pour accorder une allocation à la compagnie d'artillerie du Bâton Rouge,' le dit bill a été déposé sur le bureau.

M. Hiriart a obtenu la permission de présenter sans en avoir donné avis préalable, un bill intitulé 'acte pour venir au secours de la veuve de Jules Noel.'

Le dit bill a subi sa 1e. lecture.

M. Scott de Féliciana, du comité nommé pour s'enquérir si un des juges de la Cour Suprême s'est absenté sans permission,' a fait le rapport suivant et a soumis des documents dont lecture a été faite.

Sur motion, ils ont été référés au comité judiciaire.

Le comité réuni du Sénat et de la Chambre des Représentans nommé à l'effet de s'enquérir si l'un des juges de la Cour Suprême de l'Etat, s'est absenté de l'Etat et dans ce cas en vertu de quelle action et sous quelles circonstances il s'est ainsi absenté sans la permission de la législature, a l'honneur de rapporter:

Qu'en exécution des devoirs qui lui ont été imposés il a adressé au juge président de la Cour Suprême, une lettre conçue en ces termes.

Chambre des Représentans.
N.-O. le 2 mars 1841.

Au Juge Président
de la Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane.

Monsieur,

Les soussignés ont été nommés d'un comité réuni de la part du Sénat et de la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane conformément à une résolution adoptée ce jour par la législature et dont copie est ci jointe, par laquelle ils ont été chargés de s'enquérir si un des juges de la Cour Suprême ne s'est absenté de l'Etat, en vertu de quelle autorité il s'est ainsi absenté et quelles sont les circonstances de son absence.

Veuillez en conséquence communiquer aux soussignés le plus tôt qu'il vous sera possible l'information demandée par la susdite résolution.

Vos obéissants serviteurs,
Signé TH. W. SCOTT,
De la part du Sénat,
GEO. W. PHILIPS,
G. BURKE,
De la part de la Chambre.

En réponse à la susdite communication votre comité a reçu une lettre de l'honorable F. X. Martin, juge président, laquelle est annexée à ce rapport.

Outre ce qui est relaté dans cette communication, votre comité a appris que le juge Garland est parti de cette ville pour Washington vers le 22 février dernier et que sa permission d'absence ne fut enregistrée sur les registres de la Cour que le 1er mars suivant, d'où il appert que le juge Garland a été absent plusieurs jours avant que la permission d'absence ne soit enregistrée; votre comité s'étant assuré qu'il était encore absent de la ville, observe que l'espace de temps alloué par l'acte approuvé le 25 janvier 1826 auquel le juge Martin a référé votre comité est déjà écoulé.

Votre comité s'est trouvé dans l'impossibilité de découvrir en vertu de quelle autorité légale un juge en fonctions a droit de s'absenter de l'Etat sans la permission de la législature.

En conséquence il ne peut s'abstenir de témoigner son étonnement de ce qu'un personnage placé dans une situation aussi distinguée et aussi responsable que l'est celle de juge associé du tribunal le plus élevé de l'Etat ait abandonné l'Etat et ses devoirs sans l'approbation de la législature, non seulement lorsque sa cour était en session dans la capitale où la législature s'assemble, mais encore durant la réunion de cette même législature dont il aurait dû préalablement obtenir la permission.

Signé TH. W. SCOTT,
De la part du Sénat.
Signé GEO. W. PHILIPS,
G. BURKE,
De la part de la Chambre.

COUR SUPRÊME.
Nouvelle-Orléans, le 3 Mars 1841.

Messieurs,

J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre en date d'hier, qui m'a été adressée comme senior. juge de la Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane, et renfermant une Résolution de la Législature, conçue en ces termes: 'Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale; qu'un comité composé d'un membre du Sénat et de deux membres de la Chambre, soit nommé à l'effet de s'enquérir s'il est vrai que l'un des juges de la Cour Suprême de cet Etat, soient maintenant absent de l'Etat, et dans ce cas, par quelle autorité et sous quelles circonstances le dit juge s'est ainsi absenté sans l'autorisation de la Législature;" et conformément à cette résolution, vous m'avez informé que vous aviez été nommés comme comité réuni de la part du Sénat et de la Chambre des Représentans, dans le but ci-dessus, et pour me requérir de vous donner les informations mentionnées dans la résolution précédente.

J'ai communiqué votre message aux autres membres de la Cour, et il m'ont chargé de répondre qu'un de ses membres, le juge Garland, est maintenant absent de la Cour, par congé obtenu de la Cour, conformément à l'acte de la Législature, approuvé le 26 janvier 1826 intitulé 'acte relatif aux juges de la Cour Suprême,' par lequel la Cour à le droit d'accorder un congé limité de dix jours à tout membre d'icelle, chaque année, bien entendu qu'elle ne pourra accorder ce congé à deux de ses membres à la fois, ni durant les sessions de la dite Cour dans les districts occidentaux.

Quant aux circonstances sous lesquelles le juge Garland a demandé ce permis, nous les ignorons entièrement, et lui seul en est responsable; mais nous ne doutons nullement que la Législature en s'adressant à lui même, n'obtienne des informations satisfaisantes à ce sujet.

Et quant aux motifs qui ont induit la Cour à lui accorder ce congé, nul n'a le droit de les requérir: le judiciaire est une des trois branches coordonnées du gouvernement, entièrement indépendante des deux autres, et également irresponsable envers elles.

Je considère l'information que vous me demandez comme étant purement officielle et non personnelle en aucune manière; et il serait peut-être inconvenant que j'exposasse aucun des motifs qui ont influencé mon vote dans cette circonstance; je conviens, cependant, que je suis personnellement responsable de mes actes officiels envers la Législature; et si ce corps me demandait compte de ma conduite dans cette circonstance, je serais à même d'établir que je n'ai été influencé par aucune autre considération que par la conviction du droit qu'avait le juge Garland à ce congé conformément à la loi, et aux dispositions prises relativement aux affaires de la Cour dans le moment actuel.

Je suis respectueusement,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) F. X. MARTIN,

A Messieurs
T. W. Scott, } *Membres du comité spécial de la part du Sénat et de la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane à la Nlle.-Orléans.*
George W. Philipps,
G. Burke.

M. Downs du comité auquel avait été référée la 'Résolution chargeant l'avocat général d'intenter un procès contre la Compagnie du Chemin de fer et de la Banque d'Atchafalaya,' a rapporté en faveur de la résolution.

Le secrétaire a informé la Chambre que le Sénat avait donné son concours aux bills suivans:

'Acte relatif aux poursuites criminelles dans le 1er. District Judiciaire.'

'Acte pour venir au secours de la première municipalité.'

'Acte accordant certains privilèges à Henry Hoover et Henry Daniel.'

'Acte accordant à James Andrews Senior le privilège exclusif de tenir un bac sur la rivière Mermentau pendant un temps limité.'

Il a de plus informé la Chambre que le Sénat avait donné son concours aux amendements de la Chambre faits aux amendements du Sénat dans le bill intitulé 'Acte pour établir les limites de l'Ascension,' et aux amendements de la Chambre à l' 'Acte pour incorporer l'académie Union, des jeunes gens et des demoiselles.'

Il a aussi soumis au concours de la Chambre la 'Résolution ordonnant au Bureau des Travaux Publics de faire examiner et de faire un relevé des différens cours d'eau y nommés.

M. Scott de B.-R., du comité d'améliorations auquel avait été référé le mémorial de la Chambre de Commerce a présenté le rapport suivant accompagné d'une résolution, lesquels documents ont été lus et adoptés.

Le comité auquel avait été référée la communication de J. R. Putnam, adressée à la Chambre de Commerce, relative à une machine à curer a l'honneur de rapporter:

Qu'après avoir examiné avec attention cette communication ainsi que le rapport du comité de la Chambre de Commerce, il croit convenable de soumettre à la considération de nos Sénateurs et Représentans au congrès les résultats qui pourraient provenir de cette machine à curer. Le rapport du comité de la Chambre de Commerce corrobore l'opinion de votre comité; ce comité a été témoin des expériences faites avec cette machine et il est convaincu de son utilité et des bons résultats qui en proviendront.

En conséquence le comité soumet comme partie de son rapport la résolution suivante:

Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale, que nos Sénateurs et Représentans au Congrès soient requis de faire tout leur possible pour que cette machine soit mise en opération, dans le cas où une autre allocation soit faite par le gouvernement général, à l'effet d'enlever les obstructions à l'embouchure du Mississipi.

Les bills suivans ont subi leur 1re. lecture et après dispense des règles ils ont subi leur 2e. et 3e. lecture et ont passé.

'Acte pour venir au secours de Mary E. Preston.'

'Acte accordant à L. E Pratt et Cie., le privilège de tenir un bac sur la rivière Dorcheat dans la paroisse de Claiborne.

'Acte supplémentaire à un acte intitulé 'acte pour les règlements des matelots dans le port de la Nelle-Orléans, du bayou St.-Jean et pour d'autres objets, approuvé le 11 janvier 1822.'

'Acte pour venir au secours de A. B. Sterritt.'

Le Sénat a donné son concours à l'amendement de la Chambre fait aux amendements du Sénat à l' 'acte pour venir au secours du Bataillon d'Artillerie d'Orléans.'

La 'Résolution autorisant le Trésorier d'Etat à payer une certaine somme à James Morgan, de la paroisse de St.-Landry a subi sa 1re. lecture, et sur motion après dispense des règles il a subi sa 2de. lecture.

M. Forstall, secrétaire intime du Gouverneur, a informé le Sénat que son excellence avait approuvé et signé le bill intitulé 'Acte pour changer le nom de Wm. J. Edmonson.'

Il a aussi délivré un message par écrit de la part du Gouverneur.

Le secrétaire a informé la Chambre que le Sénat avait donné son concours aux bills suivans:

'Acte pour abroger l'acte approuvé le 1er. mars 1819, étendant les limites de la ville de St.-Francisville et pour d'autres objets.

'Acte pour venir au secours de Marie E. Preston.'

'Acte accordant à L. E. Pratt et Cie., le privilège de tenir un bac sur le Dorcheat dans la paroisse de Claiborne.'

'Acte supplémentaire à un acte intitulé 'Acte pour les règlements des matelots dans le port d'Orléans et du bayou St. Jean et pour d'autres objets, approuvé le 11 de janvier 1822' et

'Acte pour venir au secours de A. B. Sterritt.'

Il a aussi informé la Chambre que le Sénat avait donné son concours à l'amendement de la Chambre fait aux amendements du Sénat à l' 'Acte pour venir au secours du Bataillon d'Artillerie d'Orléans.'

Sur motion le Sénat s'est occupé à huis-clos des affaires exécutives.

Les portes ont été ouvertes.

M. Armant a fait motion de reconsidérer le bill qui fut hier déposé sur le bureau indéfiniment, intitulé 'Acte pour amender un acte intitulé 'Acte pour étendre la juridiction de la paroisse de Jefferson, et pour organiser une Cour, sous le titre de Cour de Cité de la ville de Lafayette, approuvé le 2 d'avril 1835.'

M. Downs a demandé l'appel nominal sur la motion de M. Armant.

Pour la reconsidération—MM. Armant, Hoa, Lacoste, Thibodeaux et Waggaman—5 voix.

Contre la reconsidération—MM. Bossier, Dupré, Downs, Davidson, Hiriart, Porche, Scott de B-R, Scott de Fa. et Walker—9 voix.

En conséquence la motion de M. Armant n'a pas prévalu.

Le greffier de la Chambre a informé le Sénat que la Chambre avait donné son concours à l'acte pour autoriser les personnes y nommées, à charger leurs noms.

'Résolution pour protéger le crédit de l'Etat de la Louisiane,' et avec amendement à la résolution relative à certains cours dans la paroisse de St. Jacques.

Il a de plus informé le Sénat que la Chambre insistait à conserver la 1re section du bill intitulé 'Acte pour amender les articles 285 et 322 du code civil de la Louisiane,' laquelle section avait été rejetée par le Sénat.

Il a de plus soumis au concours du Sénat les résolutions et les bills suivants:

'Acte pour pourvoir à la vente de la Ferme Modèle, et pour créer une caisse d'amortissement.'

'Acte pour autoriser le transport de certains documents originaux de la paroisse de Carroll et de Concordia à la paroisse de Madison.'

'Résolution chargeant le secrétaire d'Etat de procurer un exemplaire du recensement de l'Etat,' et résolution relative à la défense de l'Etat.'

Le greffier de la Chambre a aussi informé le Sénat que l'orateur de la Chambre avait signé les résolutions et les bills enrôlés suivants du Sénat:

'Acte pour créer un avocat pour l'Etat pour chacune des paroisses d'Est et de Ouest Feliciana, et d'Est Bâton-Rouge, et pour d'autres objets.'

'Acte pour amender la 2de section d'un acte intitulé: 'Acte pour l'encouragement de l'académie de Spring Creek, approuvé le 13 de mars 1839,' et la résolution relative à l'ouverture de la rivière Atchafalaya.'

Il a aussi soumis à la signature du président du Sénat les résolutions et les bills suivants.

'Acte pour amender la charte de la congrégation de l'Eglise catholique de St. Paul dans la paroisse des Avoyelles.'

'Acte relatif aux chemins et levées dans la paroisse de l'Assomption et dans Lafourche Intérieure.'

'Résolution ordonnant le bureau des travaux publics de faire examiner le bayou Pierre, branche de la Rivière Rouge.'

'Acte pour créer un notaire public additionnel pour la paroisse de l'Ascension, et un encanteur pour la ville de Donaldson.'

'Acte pour venir au secours de Preston Pond.'

'Acte ordonnant de louer à bail certaines propriétés appartenant à l'Etat de la Louisiane, et situées dans la ville de la Nouvelle-Orléans.'

'Résolution invitant nos sénateurs et représentans au Congrès à faire tout leur possible pour qu'un bâtiment de guerre à vapeur soit stationné dans le golfe du Mexique, et qu'un autre soit construit sur le fleuve du Mississipi.'

'Résolution ordonnant un relevé de la Rivière Calcasieu, et de la Rivière Mermentau.'

'Acte pour venir au secours de Ths B. Lee, Charles R. Griffith, et les autres propriétaires du bateau à vapeur Campte.'

Acte pour créer deux districts d'élection additionnels dans la paroisse de St. Martin et pour d'autres objets,' et

'Résolution pour améliorer la passe Manchac.'

M. Hiriart a demandé l'ajournement pour demain à 10 heures.

M. Downs a demandé l'appel nominal;

Sur cette motion pour l'ajournement:—MM. Armant, Hiriart, Porche, Thibodeaux et Waggaman—5 voix.

Contre l'ajournement: — MM. Bossier, Dupré, Downs, Davidson, Hoa, Lacoste, Scott de B'ton-Rouge, Scott de Féliciana, et Walker—9 voix.

En conséquence la motion n'a pas prévalu.

M. Dupré a fait motion de prendre la résolution rapportée ce matin par M. Downs du comité spécial auquel avait été référée la dite résolution de la Banque d'Atchafalaya.

L'appel nominal a été demandé sur cette motion:

Pour s'occuper de la résolution—MM. Armant, Bossier, Dupré, et Davidson—4 voix.

Contre la prise en considération—MM. Downs, Hoa, Lacoste, Porche, Scott de Bâton Rouge, Scott de Féliciana, Thibodeaux, Walker et Waggaman—9 voix.

En conséquence la motion de M. Dupré n'a pas prévalu.

Ordre spécial du jour.

Le Sénat a résumé la seconde lecture des résolutions relatives aux terres publiques, laquelle avait été suspendue afin de permettre la lecture des messages.

Lecture a été faite de la 1ère. résolution conçue en ces termes:

Résolu que nous protestons contre toute séparation du produit des terres publiques, des revenus du gouvernement général, et contre toute distribution d'iceux entre les divers Etats comme étant une mesure injuste, inconstitutionnelle et illibérale envers les nouveaux Etats, qui tend à détruire la souveraineté et l'indépendance des Etats et calculée pour détruire l'harmonie et exposer la durée de l'union.

M. Waggaman a demandé l'appel nominal sur l'adoption de ladite résolution;

Pour l'adoption:—MM. Armant, Bossier, Dupré, Downs, Davidson, Hoa, Porche, Scott de Féliciana, Scott de Bâton-Rouge et Walker—10 voix.

Contre l'adoption: M. Waggaman—1 voix.

En conséquence la 1re. résolution a été adoptée.

La 2d. résolution conçue en ces termes a été lue:

Résolu que la dette de la révolution et la dette nationale entière étant éteinte, les nouveaux Etats ont droit d'espérer que le système libéral qui a toujours prévalu sous tous les gouvernements, même les plus despotiques dans l'occupation et l'établissement du domaine public en Amérique, devrait maintenant s'étendre à ceux pour le but desquels est le bill de préemption permanente et de graduation maintenant pardevant le Congrès.

L'appel nominal a été demandé sur l'adoption de la 2de. résolution; les mêmes membres ont persisté et le résultat a été le même que celui de la 1ère. résolution, adopté:

La 3e. résolution conçue dans ces termes a été lue:

Résolu que la cession conditionnelle des terres publiques aux neuf nouveaux Etats, dans lesquels elles sont situées, ainsi qu'il est entendu dans l'amendement de M. Calhoun, quoiqu'avantageuse aux nouveaux Etats, n'est pas plus avantageuse que les autres mesures qui ont été adoptées, et qui le seront encore en faveur d'autres Etats de l'Union, à titre de compromis et de concession; et en conséquence cette cession conditionnelle n'est ni déraisonnable ni injuste à aucun des anciens Etats.

La 4ème résolution conçue dans les termes suivants a été lue:

Résolu que la Louisiane comme l'un des nouveaux Etats souverains de l'Union proteste solennellement contre toute mesure qui pourrait tendre à faire de la question des terres une question de parti ou de finance seulement, comme contraire à l'harmonie et à la paix de l'Union, fait un appel aux autres Etats, mais particulièrement aux Etats de l'Ouest, pour se joindre à lui et chercher à terminer cette contestation si délicate d'une manière prompte et satisfaisante à tous.

Sur motion de M. Downs, ladite résolution a été amendée en insérant après les mots "une question de parti" les mots "ou une mesure."

La dite résolution a été adoptée ainsi amendée

La 5ème et dernière résolution qui était en ces termes a été adoptée.

Résolu qu'une copie de ces résolutions soit transmise par le gouverneur de cet Etat aux gouverneurs de chacun des Etats de l'Union, avec l'invitation de la soumettre à leur législature respective et qu'une copie desdites résolutions soit transmise par lui à chacun de nos Sénateurs et Représentans au Congrès avec l'invitation de la soumettre à leur corps respectif et de faire tout leur possible pour que les principes contenus dans les susdites résolutions soient adoptés et mis à exécution.

Sur motion et après dispense des règles lesdites résolutions ont subi leur 3me lecture et ont passé.

Sur motion de M. Hoa, le rapport fait par le comité auquel avait été référé les dites résolutions a été lu et amendé.

Sur motion, le Sénat s'est ajourné à demain à 10 heures du matin.

Samedi, 6 Mars 1841.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présents:

MM. Félix Garcia, président, Armant, Bossier, Dupré, Downs, Davidson, Hoa, Hiriart, Lacoste, Scott de Bâton Rouge, Scott de Féliciana, Thibodeaux, Walker et Waggaman.

M. Forstall, secrétaire intime du Gouverneur a délivré un message écrit de la part de son excellence.

M. Waggaman, du comité d'enrôlement a rapporté comme dûment enrôlés les bills suivants:

'Acte pour amender un acte intitulé: 'Acte pour accorder certains privilèges à la ville de Natchitoches,' approuvé le 5 de février 1819 et pour d'autres objets.'

'Acte ordonnant de louer à bail certaines propriétés appartenant à l'Etat et situées dans la ville de la Nouvelle Orléans,' et

'Acte pour créer un notaire public additionnel pour la paroisse de l'Ascension et un encanteur pour la ville de Donaldson.'

M. Scott de Bâton Rouge, du comité nommé pour visiter l'hôpital de Charité a présenté un rapport accompagné d'un bill intitulé: 'Acte pour venir au secours de l'Hôpital de Charité de la Nouvelle-Orléans.'

Le dit bill a subi sa 1ère. lecture et sur motion, après dispense des règles, il a subi sa 2me. et sa 3me lecture et a passé.

Sur motion, le rapport a aussi été adopté.

M. Bossier a présenté un mémoire de M. Montagne; lecture en a été faite et il a été déposé sur le bureau.

Le secrétaire a informé la Chambre que le président avait signé les bills enrôlés suivants:

'Acte ordonnant de louer à bail certaines propriétés appartenant à l'Etat de la Louisiane et situées dans la ville de la Nouvelle-Orléans,' et

'Acte pour créer un notaire public additionnel pour la paroisse de l'Ascension et un encanteur pour la ville de Donaldson.'

Il a aussi soumis au concours de la Chambre l'acte pour venir au secours de l'Hôpital de Charité de la Nouvelle Orléans,' et la

'Résolution relative aux terres publiques.'

M. Armant du comité d'enrôlement a rapporté comme dûment enrôlés les résolutions et les bills suivants:

'Acte autorisant le transport des propriétés et de la personne de Thomas P. Briggs interdit et pour décharger les cautions de l'obligation de son curateur F. A. Briggs.'

'Résolution autorisant le bureau des travaux publics à faire examiner le bayou Pierre, qui est une des branches de la rivière Rouge.'

'Acte pour venir au secours de Preston Pond.'

'Résolution ordonnant au bureau des travaux publics de faire un relevé du bayou Cornay, dans la paroisse Union.'

'Résolution ordonnant un relevé des rivières Calcasieu et Mermentau.'

'Acte pour venir au secours de Ths. B. Lee, Chas. H Griffith et des autres propriétaires du bateau à vapeur Campte.'

'Résolution pour améliorer la passe Manchac.'

'Acte relatif aux chemins et levées dans la paroisse de l'Assomption et de Lafourche Intérieure,' et la 'Résolution invitant nos Sénateurs et nos Représentans au Congrès à faire tout leur possible pour qu'il soit stationné un bâtiment de guerre à vapeur dans le golfe du Mexique, et qu'il en soit construit un autre sur le fleuve du Mississipi.'

Sur motion de M. Dupré, le Sénat s'est occupé de la 'Résolution autorisant le trésorier d'état à payer une certaine somme à James Morgan.'

La dite résolution a subi sa 2me. lecture et sur motion, après dispense des règles elle a subi sa 3me. lecture et a passé.

M. Hoa, du comité judiciaire auquel avait été référé la 'Résolution relative aux procédures dans les cours des Etats-Unis à la Louisiane,' a rapporté en faveur de ladite résolution, et elle a subi sa seconde lecture.

Sur motion, et après dispense des règles elle a subi sa 3me. lecture et a passé.

Sur motion de M. Bossier, le Sénat s'est occupé du bill intitulé:

'Acte pour incorporer la ville de Franklin et pour d'autres objets.'

Ledit bill a subi sa 2me. lecture, et après dispense des règles, il a subi sa 3me. lecture et a passé.

M. Armant du comité d'enrôlement a rapporté comme dûment enrôlés les bills suivants:

'Acte pour établir un bac et un pont dans la paroisse de Madison.'

'Acte pour créer deux districts additionnels d'élection dans la paroisse de St. Martin et pour d'autres objets.'

Sur motion, le Sénat s'est occupé à huis clos des affaires exécutives.

Les portes ont été ouvertes.

M. Armant, du comité d'enrôlement a rapporté comme dûment enrôlé le bill intitulé:

'Acte pour amender la charte de la congrégation de l'Eglise Catholique de St.-Paul, dans la paroisse des Avoyelles.'

Le Sénat a résumé la 2me. lecture du bill intitulé:

'Acte pour amender la charte de la compagnie du chemin de fer de Carrollton et de la Nouvelle-Orléans.'

M. Walker a présenté un mémorial qui a été lu et annexé au dit bill.

M. Hoa a demandé le renvoi dudit bill indéfiniment et a demandé l'appel nominal sur sa motion:

MM. Bossier, Dupré, Downs, Hoa, Lacoste, Porche, Scott de Féliciana et Walker ont voté dans l'affirmative—8 voix.

MM. Armant, Davidson, Scott de Bâton Rouge, Thibodeaux et Waggaman ont voté dans la négative—5 voix.

En conséquence la motion de M. Hoa a prévalu et ledit bill a été renvoyé indéfiniment.

M. Cuvillier greffier de la Chambre a informé le Sénat que la Chambre avait donné son concours à l'acte pour venir au secours de l'Hopital de Charité de la Nouvelle Orléans,' et

'Acte pour rembourser à B. Briant des dépenses payées par lui pour un esclave marron mort en prison; et avec amendement à l'acte pour amender l'article 513 du Code de Procédure.'

Il a de plus soumis au concours du Sénat l'acte pour amender l'acte intitulé 'acte relatif aux chemins et levées dans la paroisse de Plaquemines, approuvé le 20 de mars 1840, et l'acte pour venir au secours des asiles des orphelins de la Nouvelle-Orléans.'

Il a de plus informé le Sénat que l'Orateur de la Chambre avait signé les bills enrôlés suivans:

'Acte pour venir au secours du juge de paroisse de la paroisse d'Ouest Feliciana.'

'Acte pour autoriser le juge de paroisse de la paroisse de Concordia à nommer un député greffier à la Cour des Preuves, et pour d'autres objets.'

'Acte pour augmenter la compensation des jurés dans le 9e. district judiciaire,' et

'Acte pour amender l'acte intitulé 'acte pour créer un juri de police distinct dans et pour cette portion de la paroisse d'Orléans située sur la rive droite du fleuve Mississipi, approuvé le 28 de mars 1840 et pour d'autres objets'.

Il a aussi soumis à la signature du président du Sénat les bills enrôlés suivans de la Chambre.

'Acte pour accorder à la paroisse de Madison l'avantage d'une allocation annuelle pour les écoles de paroisse.'

'Acte pour amender un acte intitulé 'acte pour autoriser Mary Elizabeth Tyler à agir comme tutrice des enfans mineurs de H. H. Gurley son père, décédé, et pour d'autres objets, approuvé le 2 d'avril 1832'.

'Acte supplémentaire à un acte intitulé 'acte pour créer une charge de conservateur d'hypothèques dans et pour la paroisse des Natchitoches et pour d'autres objets', approuvé le 12 de mars 1840.'

Le Sénat s'est occupé alors du bill intitulé 'acte pour amender les articles 285 et 322 du Code Civil de la Louisiane,' et il insiste sur le rejet de la 1ère section dudit bill.

Le Sénat a donné son concours à l'amendement de la Chambre fait à la résolution ordonnant un relevé de certains chemins dans la paroisse de St Jacques.'

Sur motion de M. Hoa, M. de Ste. Colombe Davis, traducteur du Sénat de Français en Anglais, a été nommé aide secrétaire du Sénat et la Chambre en a été informée.

La Chambre a aussi été informée que le Sénat avait donné son concours aux résolutions et bills suivans:

'Acte pour amender un acte intitulé acte pour incorporer la ville de Franklin et pour d'autres objets'.

'Résolution relative aux procédures dans les cours des Etats-Unis à la Louisiane.'

'Résolution autorisant le Trésorier d'Etat à payer une certaine somme à James Morgan'.

Résolution ordonnant un relevé de certains chemins dans la paroisse de St. Jacques.'

La Chambre a été informée que le président du Sénat avait signé les résolutions et les bills suivans:

'Résolution invitant nos sénateurs et nos représentans au Congrès à faire tout leur possible pour obtenir qu'un batiment de guerre soit stationné dans le Golfe du Mexique, et qu'un autre soit construit sur le fleuve Mississipi.'

'Acte pour venir au secours de Thomas B. Lee, Chas. F. Griffith et des autres propriétaires du bateau à vapeur Campté.'

'Résolution pour améliorer la Passe Manchac.'

'Acte pour venir au secours de Preston Pond.'

'Résolution ordonnant au bureau des travaux publics de faire un relevé du bayou Cornay dans la paroisse d'Union.'

'Résolution ordonnant un relevé des rivières Calcasieu et Mermentau.'

'Résolution autorisant le bureau des travaux publics à faire un relevé du Bayou Pierre, qui est une branche de la Rivière Rouge.'

'Acte pour créer deux districts additionnels d'élections dans la paroisse de St. Martin, et pour d'autres objets,' et

'Acte pour amender la Charte de la Congrégation de l'Eglise Catholique de St. Paul dans la paroisse des Avoyelles.'

Et les bills suivans enrôlés du Sénat ont été soumis à la signature de l'Orateur de la Chambre:

'Acte autorisant le transport de la personne et des propriétés de Thos. P. Briggs interdit et pour décharger les cautions de l'obligation de son curateur F. A. Briggs.'

'Acte pour établir un bac et un pont dans la paroisse de Madison.'

La Chambre a été de plus informée que le Sénat insistait sur le rejet de la 1ère. section d'un 'acte pour amender les articles 285 et 322 du Code Civil de la Louisiane.'

Le Sénat s'est occupé de la 'résolution relative à la défense de l'Etat.'

Ladite résolution a subi sa 1ère. lecture et après dispense des règles elle a subi sa 2me et sa 3me lecture et a passé.

La résolution invitant le secrétaire d'Etat à fournir une copie du recensement de l'Etat a subi sa 1ère. lecture et après dispense des règles elle a subi sa 2e. et sa 3e. lecture et a passé.

L' 'Acte pour pourvoir à la vente de la ferme modèle et pour créer une caisse d'amortissement' a subi sa 1ère lecture et après dispense des règles, il a subi sa 2e. et sa 3e. lecture et a passé.

Le greffier de la Chambre a soumis au concours du Sénat l'acte pour pourvoir à la nomination des assesseurs dans la paroisse de Calcasieu.'

Il a aussi soumis à la signature du président du Sénat les résolutions et bills enrôlés suivans:

'Acte pour venir au secours d'Augustin Pugh'.

'Acte pour incorporer la compagnie du bac à vapeur du marché Ste. Marie.'

'Acte pour abolir la taxe sur les frais de procès institués dans les Cours de District et de Paroisse des paroisses des Rapides et St. Landry.

"Résolution relative à un relevé géologique de l'Etat.'

'Résolution ordonnant au bureau de travaux publics de faire un relevé du bayou Tèche dans la paroisse de St. Landry et des bayous Jean de Jean et Rapides dans la paroisse des Rapides.'

'Résolutions autorisant le trésorier d'Etat à payer certaine somme à C. D. Brashear ex-sherif de la paroisse des Avoyelles.'

'Résolution autorisant le trésorier d'Etat à payer certaine somme à J. A. Carter de la paroisse des Natchitoches.'

La résolution accordant un congé d'absence à Wm. J. Palfrey, juge de paroisse de la paroisse de Ste. Mary, a subi sa 2me lecture, sur motion et après dispense des règles elle a subi sa 3me lecture et a passé.

La résolution chargeant l'avocat général d'intenter un procès contre la compagnie du chemin de fer d'Atchafalaya', a été déposée sur le bureau.

L'acte pour accorder au bureau de l'administration des écoles publiques de la paroisse de Claiborne et de l'Assomption certains pouvoirs y mentionnés et pour d'autres objets', a subi sa 2de lecture et sur motion après dispense des règles il a subi sa 3me lecture et a passé.

M. Davidson a fait motion de prendre en considération le message de la Chambre informant le Sénat de l'amendement au bill intitulé 'acte pour allouer une certaine somme à la compagnie d'artillerie de Baton Rouge, en y insérant une section pourvoyant à l'allocation d'une somme pour achever la construction de l'arsenal de Donaldsonville.

M. Hoa s'est opposé à la prise en considération du dit amendement parce qu'il n'est pas à l'ordre.

Le président a décidé que le dit amendement était à l'ordre.

Appel a été demandé de la décision du président et l'appel nominal en a été demandé.

Le résultat a été comme suit:

En faveur de la décision MM. Armant, Davidson, Scott de B. R., et Scott de Féliciana—4 voix.

Contre la décision MM. Bossier, Dupré, Downs, Hoa et Porche—5 voix.

Le président a soumis au Sénat les raisons suivantes à l'appui de sa décision.

Ayant déclaré que cette section additionnelle était à l'ordre, je crois, puisqu'on a fait appel au Sénat de cette décision devoir lui soumettre quelques-unes des raisons sur lesquelles j'ai basé cette opinion.

1° Parceque la mesure que l'on propose de déclarer n'être pas à l'ordre est un fait accompli par la Chambre des Représentans qui interprète et applique les règles parlementaires, comme il lui semble convenable et juste de le faire, sans qu'aucun autre pouvoir ait le droit de lui indiquer d'une manière officielle en quoi elle s'est écartée de ses règles.

2° Parceque cette section additionnelle, ne pouvant être considérée que comme un amendement fait par la Chambre des Représentans à un bill qui a pris naissance au Sénat, et que le Sénat n'a plus qu'à exprimer son opinion en faveur de l'adoption ou du rejet de l'amendement, et qu'à la Chambre seule il appartenait de déclarer que cet amendement n'était pas à l'ordre lorsqu'il a été introduit.

3° Parce qu'en déclarant cette question n'être pas à l'ordre, le Sénat aura à informer la Chambre des Représentants, non pas du rejet de cette section, puisqu'il veut déclarer qu'elle ne peut être prise en considération, mais bien qu'elle n'est pas à l'ordre, attendu que la Chambre des Représentants l'a adoptée contrairement aux règles parlementaires, ce qui ne saurait dans mon opinion avoir lieu, car aux termes de la constitution, chaque Chambre de l'assemblée générale fera des règlements relatifs à sa forme de procéder (Sect 16 art. 2 const.)

D'après ces considérations malgré les argumens que l'on a fait valoir pour prouver que cette question n'est pas à l'ordre, je dois insister sur la décision que j'ai donnée, et attendre du Sénat de déterminer la conduite à tenir à l'avenir relativement à des questions de cette nature.

M. Cuvillier, greffier de la Chambre, a informé le Sénat que la Chambre avait donné son concours avec amendements dans le contenu et dans le titre du bill, intitulé:

'Acte pour abroger la 1ère section d'un acte créant la charge de capitaine de port, passé le 31 de mars 1805 et tous autres actes ou toutes parties d'actes pour la création de ladite charge et la nomination de l'officier pour la remplir.'

Le secrétaire assistant a informé la Chambre que le Sénat avait donné son concours aux résolutions et aux bills suivants, savoir:

'Acte pour accorder au bureau des administrateurs des écoles publiques dans les paroisses de Claiborne et de l'Assomption, certains pouvoirs y mentionnés et pour d'autres objets.

'Résolution requérant le secrétaire d'Etat de se procurer une copie du dernier recensement de l'Etat.'

'Résolution relative à la défense de l'Etat.'

'Acte pour pourvoir à la vente de la ferme modèle et pour former une caisse d'amortissement.'

'Acte pour venir au secours des cautions de A. B. Sterritt.'

M. Armant du comité d'enrôlement a rapporté qu'il avait soumis au gouverneur pour être approuvés et signés les résolutions et bills suivants:

'Acte pour créer un avocat d'Etat pour chacune des paroisses d'Est et Ouest Feliciana et d'Est Bâton Rouge et pour d'autres objets.'

'Acte pour amender la 2de section d'un acte intitulé, 'Acte pour l'encouragement de l'Académie de Spring Creek, approuvé le 13 de mars 1839,' et

'Résolution relative à l'amélioration de la rivière Atchafalaya.'

M. Davidson a fait motion d'ajourner à lundi prochain à 10 heures du matin.

L'appel nominal a été demandé.

Pour l'ajournement: MM. Armant, Davidson, 2 voix.

Contre l'ajournement: MM. Bossier, Dupré, Downs, Hoa, Scott de Bâton Rouge, Scott de Féliciana.

En conséquence, la motion de M. Davidson n'a pas prévalu.

Sur motion de M. Hoa, l'appel des membres présents a été fait.

Les membres présents étaient MM. Félix Garcia, président, Bossier, Dupré, Downs, Hoa, Scott de Bâton Rouge, Scott de Féliciana, 7 membres.

Membres absents: MM. Armant, Davidson, Hiriart, Lacoste, Porche, Thibodeaux, Waggaman, 7 membres.

M. Crow, absent par congé.

M. Sparrow, malade.

M. Walker, excusé.

Le Sénat ne se trouvant pas en quorum, il s'est ajourné jusqu'à lundi prochain à 10 heures du matin.

ASSURANCES SUR

LA VIE.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'OCEAN.

LE manque d'une institution d'Assurances sur la vie, et les primes extravagantes que demandent les compagnies d'Europe et du Nord pour assurer la vie d'individus résidant à la Louisiane, ont déterminé la direction de cette compagnie à mettre en opération la clause de sa charte qui l'autorise à contracter ces assurances sur la vie, à des prix qui pourront mettre à même chaque personne, jouissant d'un revenu annuel ordinaire, d'assurer à ceux qui dépendent d'elle une ressource en cas de mort.

L'échelle des primes adoptées par la compagnie est aussi conforme qu'il a été possible de le faire à celle des Compagnies de Londres, qui font des assurances sur la vie dans toute l'Angleterre, il n'y est fait aucune augmentation pour la différence des climats.

D'après cette échelle, une prime annuelle de vingt piastres, payée par une personne de 25 ans, assure le paiement de mille piastres à son ayant cause en cas de mort dans l'année; une prime annuelle de cent piastres assure une somme de cinq mille piastres, et ainsi de suite en proportion pour une somme plus forte.

La Compagnie signera des polices pour une période d'une à sept années, dont la prime sera payable par trimestre, par semestre, ou même par année.

Des renseignements plus étendus seront fournis au bureau de la Compagnie, No. 15, rue du Canal, à l'encoignure de la rue Gravier.

Par ordre de la Direction.
1 mars—6m CH. BRIGGS, secrétaire.

MAGNETISME, Electricité magnétique et Galvanisme. Le docteur Schmidt a complètement réussi à trouver dans ce système, des remèdes sains et sûrs dans un grand nombre de fonctions, tels que Rhumatismes, vertiges et dérangemens dans les fonctions, tels que Rhumatismes, douleurs, asthmes, crampes, maux de tête, infirmités, faiblesse ou obstructions, désordres dans la circulation, etc.

Le docteur Schmidt a l'intention de faire un court séjour en cette ville; il peut être consulté tous les jours de 9 à 3 heures P. M., et de 4 à 6 heures, à son office rue du Canal, No. 76, près de l'église Episcopale. 17f—1m

GRAINES FRAICHES DE JARDIN.

LE soussigné informe respectueusement les habitants, les jardiniers du marché et les marchands de la campagne qu'il a en mains une quantité de graines fraîches de légumes et de deurs garanties de la récolte de 1840, provenant de toutes les parties du monde. Il connaît le désappointement qu'éprouvent beaucoup de personnes après avoir planté de mauvaises graines; aussi j'eux de mériter la confiance publique, il a pris pour règle de ne jamais exposer à des reproches. Ceux dont qui désirent se procurer des graines bonnes et à bon marché feront bien de s'adresser au magasin de graines de PRINGLE,
rue du Canal, No. 7,
8 mars à une porte de la rue des Magasins.

MAGASIN DE GRAINES, rue du Canal, No. 42—Le soussigné à l'honneur d'informer les jardiniers, et les habitans des environs, ainsi que le public en général, qu'il a ouvert un magasin, dans la rue du Canal, près de la rue de Chartres, pour la vente de toutes sortes de GRAINES DE JARDINAGE ET DE FERME. Il reçoit maintenant et continuera à recevoir de temps en temps des graines fraiches d'Europe et du Nord. Il ne vendra pas de graines qui ne soient des meilleures qualités et des plus fraiches, et il en garantira en outre l'espèce. Les personnes qui ont des achats de ce genre à faire pourront s'assurer de ce que le soussigné a annoncé en allant visiter son jardin où il fait l'essai de toutes ses graines pour la saison, une belle collection de graines de fleurs, d'arbres à fruit et d'ornement.
JACOB F. HECHLER,
Floriste et marchand de Graines,
29 oct rue du Canal, No. 42, près de la rue Chartres

PLANTS DE FRAISIERS, ayant de bonnes racines et Tubéreuses de Dahlias, à vendre par LELIEVRE,
25 fev—12 Enc. Royale et Ste-Anne.

ACADEMIE
DE DANSE.

MONSIEUR E. BERTUS a l'honneur d'informer les pères et mères de famille ainsi que le public en général, qu'il a pris des arrangements avec M. Devoti pour le remplacer dans ses leçons de danse et qu'à l'avenir deux classes du soir seront établies pour y recevoir des élèves; l'une rue St. Louis No. 121, l'autre rue Chartres No. 14.

Les classes auront lieu rue St. Louis au No. 121, les lundis, mercredis et vendredis.

Rue St. Charles au No. 14, les mardis, jeudis, et samedis, de 6 heures du soir à 10.

M. Devoti se rendra au domicile des personnes qui désireront des leçons particulières. 30 déc—4

HUILE DE LIN—25 barils à vendre par
WILLIAM PREMN,
11 fev. 56, rue de la Douane.

HUILE de sperme et huile de lin à vendre par
30 janv J. ROSSI, ville de Lafayette

VENTES A L'ENCAN.

PAR H. J. DOMINGON.
George W. Morgan contre ses créanciers.
IL sera vendu à l'encan mercredi, le 7 avril 1841, à midi, à la Bourse de Cité, dans la rue St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour de paroisse portant la date du 1er. décembre 1840, et à la requête de G. W. Morgan, syndic des dits créanciers:

Les propriétés suivantes achetées de Jean Canan, savoir: Une partie du lot numéro six, de l'îlet numéro cent cinquante trois, formant l'encoignure des rues Columbia et des Français dans la ville de Milneburgh, et ayant, mesure française, trente pieds de face à la rue Columbia sur cent vingt pieds de profondeur et face à la rue des Français, avec les deux maisons, bâtisses et autres améliorations qui sont dessus.

Conditions—Un an de crédit en billets endossés à satisfaction, en deux coupons ou plus, à la convenance du syndic et portant hypothèque. Il y a sur cette propriété une hypothèque en faveur de feu Alex. Milne Senior, pour assurer le paiement de deux billets, tous les deux datés du 14 décembre 1837, à un an, et l'autre pour la somme de cinq cent quatre-vingt piastres payable à deux ans, avec intérêt éventuel à raison de huit pour cent par an.

Aussi, aux mêmes conditions d'un an de crédit, etc.—Un lot de terre situé à Milneburgh, désigné par le numéro six, dans l'îlet numéro cent cinquante neuf, formant l'encoignure des rues Columbia et Antonia, et ayant, mesure française, soixante pieds de face à la première rue, sur cent vingt pieds de profondeur et face à la rue Antonia, ensemble avec les améliorations et les bâtisses qui sont dessus consistant en une maison de résidence et une cour entourée.

Aussi—Un vieux steamboat appelé le "Mobile" tel qu'il est aujourd'hui, échoué sur le Lac, avec la chambre qui est élevée dessus ainsi qu'une maison bâtie, sur le lot no. 12 de l'îlet no 130.

Aussi—Le steamer appelé le "Columbia" tel qu'il est aujourd'hui échoué sur le rivage du Lac.

Un mulâtre nommé Billou William, âgé de 19 ans, grèvé d'une hypothèque de $500.

Aussi—Un nègre nommé Tasistos, âgé d'environ 60 ans.

Aussi Aux mêmes conditions:
9750 arpens de terre situés sur la rivière Amite près de sa jonction avec la rivière Comite, conformément à la cession du gouvernement espagnol, qui est déposée dans l'étude de Carlile Polock not. pub.

Aussi—Les propriétés suivantes à la baie St. Louis. Une maison de résidence bâtie sur un lot de 80 pieds de face à la baie St. Louis sur 240 pieds de profondeur, acheté de John Nicholson et de Joseph Thomas.

Un autre lot avec maison acheté de la Vve. Valentin et autres contigu à la propriété de Jn. Ste. Toulme.

Une portion de terre sur le derrière des terres de M. Toulme ayant environ cinquante cinq pieds de face sur quatre cents pieds de profondeur.

Trois vieilles maisons bâties sur trois lots ayant chacun trente trois pieds de face environ, achetés de E. Carver, R. Fisk et les héritiers de L. Dunkan, grèvés d'une hypothèque en faveur de Juan de Cuevas de $1600. avec intérêt. Aussi cent arpens de terre sur le bayou Gaier, abandonnés par E. Carvin.

N. B. Les titres des terres ci-dessus, placées à la baie St. Louis, font la matière d'un procès.

Aussi—Tous les honoraires de shérif dus à l'insolvable, comme shérif de la paroisse d'Orléans, s'élevant à $15,000.

Une réclamation contre John H. Holland, conformément à un compte enregistré dans le procès de G. W. Morgan contre John H. Holland devant la cour de district du 1er. district judiciaire pour la somme de $18,925.

Une réclamation contre Philip Richardson du Kentucky pour $1500.

Un jugement contre Parr Wilson pour $500. Deux actions du fond capital de la compagnie du chemin de fer du Bayou St. Jean.
4 mars—10f 4, 8, 12, 16 20, 24, 27, 30 m. 3 7 a.

PAR L. A. GARIDEL.
LE mercredi 17 mars 1841, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, il sera vendu:
105 ESCLAVES,
Appartenant à M. *Bernard Marigny*, et attachés à l'habitation dite Fontainebleau située en la paroisse St. Tammany, Etat de la Louisiane.

Ces esclaves sont presque tous créoles; parmi ces esclaves se trouvent des commandeurs, jardiniers, charpentiers, menuisiers, maçons, charrons, armuriers, forgerons, mécaniciens, peintres, vitriers, chasseurs, moulinier, cuisiniers et cuisinières, blanchisseuses et domestiques de maison. Tous sont habitués aux travaux d'habitation.

2o. UNE HABITATION connue sous le nom de *Fontainebleau*, faisant face au Lac Pontchartrain et située vis-à-vis le rail road Pontchartrain.—Sa superficie est de cinq mille huit cents arpens; elle est trop avantageusement établie pour que l'on puisse en donner les détails. Ceux qui voudront la visiter pourront le vendredi traverser le lac sur le steamer Mazeppa. Ils trouveront chez M. Coquillon à Mandeville des chevaux, et sur l'habitation des personnes pour la faire visiter. Il se trouve sur cette terre plus de quinze cents arpens (outre les défrichés) couverts de bois de chênes rouges, chênes blancs et de frênes et autres bois de valeur. Il y a sur cette habitation tous les établissements d'une sucrerie, cotonnerie et moulin à scie par la vapeur.

Les conditions de la vente sont:

Pour les esclaves:—Un dixième comptant, et la balance, par portions égales, payable à un et deux ans en billets endossés, portant hypothèque sur l'objet vendu, les tireurs et les endosseurs des billets devront être à la satisfaction du vendeur et les esclaves ne seront délivrés qu'après que les tireurs des billets et les endosseurs auront été acceptés. Les acquéreurs auront le droit d'escompter leurs billets à raison de huit pour cent l'an. Les actes de vente seront passés pardevant Charles Boudousquié notaire public, aux frais des acquéreurs.—Pour l'habitation: Un dixième comptant et la balance à un, deux et trois ans, le tout en billets endossés portant hypothèque sur les objets vendus, les tireurs et endosseurs devront être à la satisfaction du vendeur et les objets vendus ne seront délivrés qu'après que lesdits tireurs et endosseurs auront été acceptés. Tous les billets provenant de ces différentes ventes porteront dix pour cent d'intérêt par an, en cas de non paiement, sans pour cela que l'acheteur puisse prendre aucun délai en cas de non paiement desdits billets qui seront payables à la Banque des Citoyens. B MARIGNY.

On distribuera des petites affiches dans l'Etat dans quelques jours, et l'on pourra s'en procurer chez L. A. Garidel, rue Toulouse No. 50. 13 fev

PAR HEWLETT & CENAS.
Vente de propriétés de valeur pour clore un intérêt.
IL sera vendu mardi le 23 courant, à midi, à la Bourse St. Louis, dans la rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale:
QUARANTE HUIT LOTS DE TERRE,
Situés dans la seconde municipalité.

Le 24 lots de terre situés dans l'îlet borné par les rues Perdido, Gravier, Girodel et Freret.

Le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Perdido et Girodel, mesurant 24 pieds 2 pouces et 8 lignes de face à la rue Perdido sur 100 pieds de profondeur et face à la rue Girodel.

Les nos. de No. 2 au no. 7 ont les mêmes dimensions que le lot no. 1.

Le lot no. 8 forme l'encoignure des rues Perdido et Freret et mesure 24 pieds 6 pouces 3 lignes de face à la rue Perdido, sur une profondeur de 100 pieds et face à la rue Freret.

Le lot No. 9 mesure 26 pieds 5 pouces et 2 lignes de face à la rue Freret sur une profondeur de 98 pieds 9 pouces et 4 lignes.

Les lots du No. 10 au No. 16, ont les mêmes dimensions que le lot No. 9.

Le lot No. 17 mesure 26 pieds 5 pouces, 2 lignes de face à la rue Girodel sur une profondeur de 98 pieds 9 pouces, 4 lignes.

Les lots du No. 18 au No. 24 ont les mêmes dimensions que le lot No. 17.

2o. 24 lots de terre situés dans l'îlet borné par les rues Gravier, Perdido, Freret et Ste. Marie.

Le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Freret et Gravier sur 100 pieds de profondeur et face à la rue Freret

Les lots du No 2 au No. 7 ont les mêmes dimensions que le lot No. 1.

Le lot No. 8 forme encoignure et mesure 24 pieds 5 pouces 1 ligne de face à la rue Perdido sur 100 pieds de profondeur et face à la rue Ste. Marie.

Le lot No. 9 mesure 26 pieds 5 pouces 2 lignes de face à la rue Ste. Marie sur une profondeur de 97 pieds 8 pouces 4 lignes.

Les lots du No 10 au No 16 ont les mêmes dimensions que le lot No. 9.

Le lot No. 17 mesure 25 pieds 5 pouces 2 lignes de face à la rue Freret, sur une profondeur de 97 pieds 8 pouces 4 lignes.

Les lots du No. 18 au No. 24 ont les mêmes dimensions que le lot No. 17

Les propriétés ci dessus sont situées à peu de distance du marché de la rue Poydras, dans une partie florissante de la seconde municipalité; plus de 200 maisons de résidence ont été élevées dans les 18 derniers mois, dans le voisinage immédiat de ces lots, et cette partie de la ville s'améliore tous les jours avec une rapidité excessive.

Ces propriétés sont vendues pour régler un intérêt et elles offrent une occasion rare aux personnes qui désirent acheter dans la seconde municipalité des lots pour bâtir convenablement pour la partie commerçante de la ville.

Conditions—Un cinquième comptant et la balance à 12, 18, 24, 30 et 36 mois de crédit; le premier billet à 12 mois, endossé à satisfaction, et les autres à l'ordre de l'acheteur et endossés par lui seulement, portant hypothèque et intérêt à raison de dix pour cent jusqu'à leur payement, à partir de leur échéance s'ils ne sont pas payés, sans que cette clause puisse autoriser l'acheteur à retarder le paiement desdits billets le jour où ils seront dus. Huit pour cent d'escompte seront accordés sur le premier billet à 12 mois s'il veut le payer comptant.

Si les acheteurs n'acceptent pas la vente dans les 15 jours qui suivront celui de l'adjudication, les vendeurs auront le droit de vendre de nouveau la propriété adjugée pour le compte de l'acheteur, après dix jours d'avis, sans remplir aucune autre formalité légale.

Les actes de vente seront passés pardevant H. B. Cénas, not. pub. aux frais des acquéreurs. 16 mars

VENTE DE SYNDIC
PAR ANTHONY FERNANDEZ.
MARDI, 23 mars courant, à 10 heures du matin, à l'encoignure des rues St. Louis et Passage de la Bourse, en vertu d'un second ordre de la première cour judiciaire de et pour l'Etat de la Louisiane en date du 10 mars 1841, il sera vendu sous la direction de R. A. Lefebvre, syndic du Cilli Victor Marion de Montilly, les objets mentionnés plus bas, abandonnés par le dit Montilly à ses créanciers, savoir:

1o. Un café, situé en face la Bourse St. Louis, à l'encoignure du Passage de la Bourse, connu pour avoir appartenu avant au défunt d'Ambrogio; avec les ustensiles nécessaires qui lui appartiennent, et dont connaissance sera donnée le jour de la vente.

2o. Un beau billard avec ses queues, &c. &c.

3o. Un pont en fer, qu'on peut voir au Passage de la Bourse.

4o. Les baux de l'établissement, pour deux ans seulement.

CONDITIONS—Pour le Café, 1/3 comptant, et la balance à 60 et 90 jours.

Pour le billard, moitié comptant, et la balance à 30 jours. Pour le Pont en fer, moitié comptant, et la balance à 30 jours, en billets endossés à la satisfaction du syndic avec une pénalité de payer 10 pour cent d'intérêt par an, si les dits billets ne sont pas payés à leur échéance, sans pour cela en retarder le payement.

Pour les baux, aux termes et conditions stipulés dans les contrats desdits baux, que l'on fera connaître au moment de la vente. Le tout parfaitement en billets endossés à la satisfaction du syndic, &c.

Les actes de vente &c. aux frais des acquéreurs, chez Laroque Turgeau, notaire public. 12 mars

ESCLAVES DE PRIX.
Pour compte du précédent acquéreur.
PAR J. A. BEARD & Co.
IL sera vendu à l'encan, Jeudi, 18 courant, à midi, à la Bourse St. Louis, pour compte de M. Jesse Mock, qui n'a pas rempli les termes de la vente, les esclaves ci suivants:
STEPHEN, de 30 ans,
BOB, de 21 do
SAM, de 20 do
DANIEL, de 22 do
ELCYNDA, de 16 do.
Tous sont de bons esclaves de champs, parfaitement garantis.

Conditions—Un quart comptant et le reste à 4 et 8 mois du 25 février dernier.

Les actes de vente en l'étude de J. B. Marks, not pub.
8 mars—10

$50 DE RECOMPENSE
PARTIS marrons le 17 février dernier du bateau à vapeur Agnes, capitaine Wm. Mayo, surveillant des travaux publics, sur le bayou Pigeon, Atchafalaya, les six esclaves ci-après dénommés:
NED MANDEL, nègre de 5 pieds 6 pouces, regard sournois.
JAMES CANT, nègre de 5 pieds 8 pouces.
WILLIAM BRENT, mulâtre de 5 pieds 9 pouces, regard sournois.
ORANGE TANNER, mulâtre clair, de 5 pieds 5 pouces fortement constitué.
LONDON CHINN, nègre, de 5 pieds 9 pouces, faible complexion, mais de bonne mine.
POMPEY WILLIAMS, nègre, de 5 pieds 6 pouces, fortement constitué.

Une récompense de dix piastres sera donnée pour l'arrestation et la remise de chacun de ces nègres au capitaine Mayo, ou à une des geôles de cette ville; et tous les frais raisonnables pour le transport de ces esclaves seront également payés, sur demande à
E. ROUSSEAU,
Secrétaire du bureau des travaux publics, 20 Vieille Levée. 13 mars—30

LES soussignés ont reçu par les derniers arrivages et offrent à vendre à bas prix:
Mousselines suisses unies,
Do. do. brodées, blanches,
Do. do. do. couleur.
Soieries noires qualités assorties,
Do. en couleurs glacées,
Crêpes couleurs assorties,
Mérinos noirs pour habits,
Coutils à pantalons blancs et fantaisie.
LOMNE & FROIS,
26 fev 51, rue de Chartres.